

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le sept mai, à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le trente avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, M. DAVID, Mme GIBERT, M. PINEAU, Mme TIJOU, M. PIERROIS, M. MAILLET, M. BRUNET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, M. SOURICE, M. BODIN, Mme REULLIER, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, M. ALIANE, Mme LE BRAS, Mme GRIMAUD, M. GAUDIN, Mme BERTHELOT, Mme REULIER, Mme DECRETON, Mme GRANGEIRO, Mme FRAPPREAU, M. GUENEAU, M. HUMEAU, Mme HUBLAIN, M. PPERCHER, M. MATIGNON, M. ILLAN, Mme LEFORT

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : M. ALGOET, Mme CHARRIER, Mme MARTIN

Etaient absent(e)s excusé(e) : Mme ROUAULT-BERNIER

Secrétaire de séance : M. BODIN

Nom du Mandant :

M. ALGOËT Philippe, conseiller délégué
Mme CHARRIER Isabelle, conseillère municipale
Mme MARTIN Marina, conseillère municipale
M. BEAUSSANT Antoine, Maire délégué (à partir du point 7)

Nom du Mandataire :

M. THOMAS Médéric, Maire
Mme GRIMAUD Corinne, conseillère municipale
M. BODIN Didier, maire délégué
M. SOURICE Frédéric, maire délégué

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. BODIN Didier, ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2026-11-07 mai 2026 : Renouvellement et actualisation de la convention de mise à disposition du Cinéma de Vihiers en faveur de l'association du Ciné fil

Informations et remarques :

- Médéric THOMAS informe l'assemblée que le Conseil d'installation de Cholet Agglomération a eu lieu. Il a été élu 2^{ème} vice-président en charge de l'aménagement du territoire, du PLUI et du SCOT. Raphaël BRUNET a été désigné conseiller délégué à la transition écologique et les énergies renouvelables. Nous sommes en attente des arrêtés de délégations.

1) Finances- Vote des subventions, participations et adhésions diverses 2026

Rapporteur : Médéric THOMAS

Philippe GAUDIN sort de la salle pour ce point.

Vu l'avis de la Conférence municipale en date du 30 avril 2026,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des subventions, participations et adhésions diverses au titre de l'année 2026 :

Siège social	Nom de l'association	Objet de la Demande	Montant 2026
Départemental	Association des conciliateurs de justice	Poursuivre les actions (tenue des permanences, formations des conciliateurs, informations du grand public)	500€
Angers	Fondation du Patrimoine	Aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui s'investissent pour rendre la France plus belle. Elle accompagne chaque projet pour trouver des financements publics et privés.	500€
Les Cerqueux-sous-Passavant	Association Les Belles Doches	Demande de soutien financier et/ou matériel ou logistique pour leur participation au 4L trophy	200€
Vihiers	Défi Vélo	Congrès des sapeurs-pompiers-Défi vélo au profit de l'œuvre des pupilles- La Roche sur Foron (74)	300€
	TOTAL		1 500 €

Questions et remarques :

- José PERCHER fait remarquer que dans la note de synthèse reçue, il était indiqué un total de 1 400€ et non pas 1 500€ ? Il lui est répondu qu'il y a eu une coquille, le bon montant total est bien de 1 500,00€ (et bien 300€ au Défi Vélo et non pas 200).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les subventions, adhésions et participations diverses 2026.

2) Ressources Humaines - Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion 49

Rapporteur : Audrey BERTHELOT

Vu l'avis favorable du CST du 05 mai 2026,

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre d'une coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027.

La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire.

3) Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent au cadre d'emploi des adjoints techniques

Rapporteur : Audrey BERTHELOT

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la création d'un emploi permanent au cadre d'emploi des adjoints techniques, à 35/35ème à compter du 1er juillet 2026 en vue de la stagiarisation d'un agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette création de poste.

4) Ressources Humaines - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Audrey BERTHELOT

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la création d'un emploi non permanent au grade d'agent social, à temps non complet (7/35è) pour accroissement temporaire d'activité (renfort à la Petite Crèche) à compter du 1^{er} juin 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette création de poste.

5) Solidarité - Vote de la subvention 2026 en faveur du Centre Socioculturel « Le Coin de la Rue »

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

Vu l'avis de la commission PEGA (de la petite enfance au grand âge) en date du 27 avril 2026,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de l'attribution de la subvention en faveur du Centre Socioculturel au titre de l'année 2026 d'un montant de 98 636,91€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de cette subvention en faveur du Centre Socioculturel Le Coin de la Rue.

6) Solidarité - Vote des subventions 2026

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

Anita REULLIER sort de la salle pour ce point.

Vu l'avis de la commission PEGA (de la petite enfance au grand âge) en date du 27 avril 2026,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de l'attribution des subventions 2026 dans le domaine de la solidarité :

Commune	Nom de l'association	Montant attribué 2026
Vihiers	Anim'Action	500 €
Tigné / Martigné - Briand	Association pour le Don de Sang Bénévole	150 €
Tigné	Club Roses d'Automne	100 €
LCSP	Club Sourire d'Automne	100 €
Beaupréau	Entraid'addict 49 - Alcool assistance	200 €
Lys Haut Layon	FNATH - Section Vihiers	150 €
Angers	France Victimes 49	200 €
Lys Haut Layon	Initiatives Emplois	5 225 €
Angers	Ligue contre le Cancer	100 €
Angers	Secours Catholique	200 €
TOTAL		6 925 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement des subventions concernant la solidarité pour l'année 2026.

Antoine BEAUSSANT quitte le Conseil municipal, il donne pouvoir à Frédéric SOURICE.

7) Education - Enfance - Jeunesse - Famille - Vote des subventions 2026

Rapporteurs : Anita REULLIER et Charlotte GIBERT

Audrey FRAPPREAU sort de la salle pour ce point.

Vu l'avis de la commission PEGA (de la petite enfance au grand âge) en date du 27 avril 2026,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de l'attribution des subventions 2026 dans le domaine de l'éducation, de l'enfance-jeunesse et de la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement des subventions dans le domaine de l'éducation, de l'enfance-jeunesse et de la famille et dont le détail est annexé à la présente.

Pour l'été 2026, il sera proposé 5 séjours par le centre de loisirs de Lys Haut Layon :

- Séjour voile Rochefort « Cap Aventure - Les Moussaillons » pour 24 enfants de 9-11 ans - 5 jours
- Séjour Équitation « Sabots Magiques - École d'Équitation » pour 24 enfants de 6-8 ans - 5 jours
- Séjour Vélo « Zig-Zag Vélo - Camp des Explorateurs » pour 16 enfants de 5-7 ans - 5 jours
- Séjour au château de la Turmelière « Turmel'Éveil - Camp des Bambins » (Orée d'Anjou) pour 16 enfants de 3-4 ans - 3 jours (2 nuits)
- Séjour au château de la Turmelière « Les Intrépides de Turmelière » (Orée d'Anjou) pour 16 enfants de 5-6 ans - 5 jours

La commission PEGA (de la petite enfance au grand âge) du 27 avril 2026 propose les tarifs suivants :

Quotient familial	Séjour Voile	Séjour équitation	Séjour Vélo	Séjour Turmelière 2 nuits	Séjour Turmelière 5 jours
0-600	116,00 €	115,00 €	81,00 €	61,00 €	102,00€
601-1000	155,00 €	153,00 €	108,00 €	81,00 €	136,00€
1001-1500	193,00 €	191,00 €	135,00 €	101,00 €	169,00€
1501-2000	232,00 €	230,00 €	162,00 €	122,00 €	203,00€
+2000	271,00 €	268,00 €	189,00 €	142,00 €	237,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs présentés ci-dessus.

9) Education - PEDT – Avenant pour prolongation d'un an

Rapporteur : Anita REULLIER

Un Projet éducatif de territoire (PEDT) est en cours sur le territoire. Il s'agit d'un accord cadre qui fixe les grands objectifs du territoire autour de la thématique enfance et jeunesse et qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

Le PEDT permet des assouplissements règlementaires (taux d'encadrement) et ouvre droit à des financements complémentaires.

Jusqu'à présent, le PEDT est établi et mis en œuvre de manière intercommunale avec Cernusson, Cléré sur Layon, Montilliers et Saint Paul du Bois. Il est piloté par le centre socioculturel, à la demande des communes.

Le PEDT actuel a été signé pour la période 2023-2026. Un travail de réflexion et de réécriture doit être lancé pour le prochain PEDT. Or, du fait des élections municipales, il est proposé de prolonger le PEDT d'un an, pour avoir le temps de relancer la réflexion avec les différents partenaires.

De plus, une discussion est en cours pour savoir si le prochain PEDT sera intercommunal ou spécifique à Lys Haut Layon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature d'un avenant d'un an au PEDT.

10) Bâtiments - Vote Des subventions 2026

Rapporteur : Christine DECAËNS

Frédéric MATIGNON sort de la salle pour ce point.

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de l'attribution des subventions 2026 au niveau des bâtiments :

Commune	Nom de l'association	Objet de la Demande	Montant 2026
Les Cerqueux sous Passavant	Association pour les Calvaires et Statues	Entretien des calvaires, des monuments et de la chapelle	150,00€
Le Voide	Association St-Joseph Le Voide	Changement des tables, isolation extérieure, changement du chauffage.	300,00€
	TOTAL		450,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement des subventions concernant les bâtiments pour l'année 2026.

11) Environnement - Transition écologique - Vote des subventions 2026

Rapporteur : Raphaël BRUNET

Philippe GAUDIN sort de la salle pour ce point.

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de l'attribution des subventions 2026 concernant l'environnement et la transition écologique :

Commune	Nom de l'association	subvention 2026
La Fosse de Tigné	ACCA La Fosse de Tigné	450 €
Lys-Haut-Layon	GDON du vihierois	2 375 €
Nueil sur Layon	Société de Chasse de Nueil sur Layon	300 €
Tancoigné	Syndicat de Chasse de Tancoigné	150 €
Vihiers	Energies Lys Ô Layon	1 000 €
Nueil sur Layon	La Gaule Nueillaise	550 €
Angers	Solidarité Paysans Maine-et-Loire	500 €
TOTAL		5 325 €

Questions et remarques :

- Frédéric MATIGNON demande pourquoi dans le tableau présenté au Conseil municipal on a laissé la colonne « espèces concernées » ? Il lui est répondu qu'il ne faut pas en tenir compte et cela n'aurait pas dû apparaître dans le tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les subventions concernant l'environnement et la transition écologique pour l'année 2026.

12) Environnement - Transition écologique - tirage au sort des membres du comité consultatif de la charte de transition écologique

Rapporteur : Raphaël BRUNET

En fin de séance du Conseil municipal, aura lieu un tirage au sort de 50 citoyens sur la liste électorale via le logiciel Suffrage Web afin de les inviter à la Conférence sur la transition écologique du 09 juin.

Parmi les tirés au sort et pour ceux qui le souhaitent, ils pourront intégrer le Comité Consultatif de la charte de transition écologique (les membres de ce collège ne pourront ni être des élus ni des agents de la collectivité).

Questions et remarques :

- Frédéric MATIGNON demande ce qui sera fait dans l'hypothèse où les 50 tirés au sort refusent, ouvrira t'on l'invitation à des personnes qui pourraient être intéressées ou referra-t-on un tirage au sort ? On referra un tirage au sort.
- Yolande HUBLAIN demande si les 50 tirés au sort le sont sur toutes les communes de LYS HAUT LAYON ? Il lui est répondu que oui, le tirage au sort se fait sur la liste électorale de LYS HAUT LAYON.

13) Sports-Vote des subventions 2026

Rapporteur : Frédéric SOURICE

Raphaël BRUNET, Christine DECAËNS, Philippe GAUDIN, Charlotte GIBERT, Nathalie GRANGEIRO, Vincent GUENEAU, Anaïs LEFORT, Anita REULLIER, Virginie REULIER, Frédéric SOURICE, Médéric THOMAS sortent de la salle pour ce point.

Vu l'avis de la Commission Dynamisme Culturel et Sportif du 06 mai 2026,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de l'attribution des subventions 2026 concernant les sports :

Siège	Nom de l'association	Subvention 2026
SHDB	ACPV Fonctionnement	5 250 €
Vihiers	Aqua club du Lys	420 €
Vihiers- SHDB-St Paul	ASSHVSP	5 000 €
Vihiers	Athlélys	1 620 €
	Athélys - Trail	
Martigné-Briand	ES Layon	1 000 €
Vihiers	FCL Tennis de Table	630 €
Vihiers	Gym Lys	270 €
Vihiers	Gym Step	1 200 €
Vihiers	Handball Club Vihiers	880 €
Vihiers	Judo Club Vihiersois	1 500 €
Vihiers	Tao Lys	120,00 €
Vihiers	Tennis Club Vihiersois	270,00 €
Tigné	TSL Sections SPORT	2 260 €
Nueil sur Layon	USN Tennis de table	85 €
Vihiers	Vihiers Basket	2 100 €
Demandes exceptionnelles		
Vihiers	Aqua club du Lys	150 €
Vihiers	FCL Tennis de Table	1 500 €
		24 255 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les subventions concernant les sports pour l'année 2026.

14) Culture – Événementiel -Tourisme - Vote des subventions 2026

Rapporteurs : Claudine TIJOU et Albane BREHERET

Bernard ALIANE, Christine DECAËNS, Yolande HUBLAIN, Philippe GAUDIN, Vincent GUENEAU, Guillaume ILLAN, Anaïs LEFORT sortent de la salle pour ce point.

Vu l'avis de la Commission Dynamisme Culturel et Sportif du 06 mai 2026,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de l'attribution des subventions 2026 concernant La Culture, l'Événementiel et le Tourisme :

Commune	Nom de l'association	subvention 2026
Vihiers	ACL Artisans Commerçants du Lys	2 000,00 €
St-Hilaire-du-Bois	ALD - Association Loisirs et Divertissement	1 000,00 €
LCSP	Comité des fêtes Les Cerqueux Sous Passavant	700,00 €
Nueil-sur-Layon	Comité des Fêtes Nueil-sur-Layon	1 500,00 €
Trémont	Comité des fêtes Trémont	1 000,00 €
Vihiers	Harmonie Lys Haut Layon	2 000,00 €
Lys Haut Layon	Les Amis des Bibliothèques de Lys Haut-Layon	1 500,00 €
Vihiers	Les cinéastes amateurs	500,00 €
LCSP	Association Martine Vaugel	1 300,00 €
Montilliers	Scrabble Montéglésien "Aux Mille Mots"	100,00 €
Tigné	TSL Sections LOISIRS	350,00 €
Vihiers	Vihiers Patrimoine	400,00 €
TOTAL CULTURE		12 350,00 €

Questions et remarques :

- Raphaël BRUNET demande en quoi consiste le rôle de l'association Martine Vaugel ? Il lui est répondu que l'association s'occupe de l'entretien des statues du jardin de Mme VAUGEL aux Cerqueux sous Passavant.
- Frédéric MATIGNON revient sur la subvention de Vihiers Patrimoine et demande si dans le document présenté la croix sur la colonne « subvention demandée 2026 » signifie qu'il n'y a pas eu de demande pour 2026 ? La case est grisée car chaque année pour le Salon des Arts il y a des prix LYS HAUT LAYON qui sont attribués et qui sont pris en charge par la commune et cela correspond à ces 400€.
- Il demande également vis-à-vis des demandes habituelles s'il y a eu des subventions refusées par la commission ? Oui pour le comité des fêtes du Voide qui avait fait une demande de 1000€ qui a été refusée au regard de leur situation financière. Frédéric MATIGNON ajoute qu'il aurait été intéressant que ces refus apparaissent dans la présentation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve les subventions concernant la culture, l'événementiel et le tourisme pour l'année 2026.

15) Urbanisme – Aménagement | Travaux soumis à déclaration préalable

Rapporteur : François PINEAU

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 5 mai 2026 ;

À la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en date du 16 février 2026, il convient de confirmer le souhait de la commune de soumettre un certain nombre de travaux au dépôt préalable d'une déclaration.

→ **Clôtures :**

Afin de préserver la qualité architecturale et patrimoniale des espaces publics, il est proposé de soumettre à déclaration préalable au titre de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme :

Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située : [...]

d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

→ **Ravalement de façades :**

Les travaux de ravalement, en dehors des opérations de nettoyage des façades, sont soumis à déclaration au titre des modifications de l'aspect extérieur dans le cadre de l'article R421-17-1 du Code de l'urbanisme :

Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située : [...]

e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.

Dans la mesure où la plupart des travaux de nettoyage s'associent d'une mise en peinture, et que les coloris d'origine ne sont pas forcément conformes à la réglementation en vigueur, il convient de s'assurer que ces travaux puissent être précédés d'une déclaration préalable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soumettre à déclaration préalable les travaux mentionnés ci-dessus.

16) Urbanisme – Aménagement | Instauration du permis de démolir

Rapporteur : François PINEAU

L'instauration du permis de démolir permet à la collectivité de disposer d'un outil de maîtrise et de régulation des démolitions sur son territoire. Il vise à préserver le patrimoine bâti et paysager, à lutter contre les démolitions non maîtrisées ou opportunistes et à garantir une cohérence avec les orientations du projet communal en matière d'urbanisme, de renouvellement urbain et de développement durable.

Ce dispositif permet également d'anticiper les conséquences urbaines, architecturales et environnementales des démolitions, notamment dans les secteurs sensibles ou à enjeux patrimoniaux, et d'assurer une meilleure articulation avec les autorisations de construire ultérieures, et les formalités auprès des services fiscaux notamment.

Questions et remarques :

- Frédéric MATIGNON demande si le permis de démolir existait dans le mandat précédent ? Il lui est répondu que oui et du fait du nouveau PLUI (avant nous étions en PLU), nous sommes obligés de redélibérer sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer le permis de démolir selon les modalités présentées ci-dessus.

17) Urbanisme – Aménagement |

Rapporteur : François PINEAU

Dans la continuité des délégations transmises au maire par le Conseil Municipal, il est proposé de reconduire la délégation de signatures des actes et formalités liées aux ventes de terrains dans les lotissements à l'Adjoint délégué, et aux Maires délégués dans leurs communes respectives.

Au-delà de l'amélioration de la fluidité de la procédure, il s'agit également d'une prise de contact appréciée des nouveaux arrivants et porteurs de projets.

L'état des stocks de terrains à vendre à ce jour s'établit comme suit :

Opération	Lot	Surface	Réf. Cadastre	Adresse	Prix HT	TVA s/ marge	Prix TTC
Le Clos du Poirier <i>LA FOSSE-DE-TIGNE</i>	7	480	142 ZA 110, 111	3 rue des Lilas	11 942,29	1 977,71	13 920,00
Le Lavoir <i>ST-HILAIRE-DU-BOIS</i>	2	687	286 AW 191	5 rue des Lavandières	28 600,51	5 562,02	34 162,53
	9	912	286 AW 198	12 rue des Lavandières	33 508,21	6 491,79	41 228,30
	1	449	348 ZI 190	14 rue des Coutures	14 273,71	1 890,00	16 164,00
Le Point du Jour <i>TIGNE</i>	7	291	348 ZI 196	2 impasse de l'Aurore	9 250,89	1 224,92	10 476,00
	8	291	348 ZI 197	4 impasse de l'Aurore	9 250,89	1 224,92	10 476,00
	9	376	348 ZI 198	7 rue de l'Aube	11 953,04	1 582,71	13 536,00
	10	379	348 ZI 199	5 rue de l'Aube	12 048,41	1 595,34	13 644,00
Le Moulin d'Eau <i>TREMONT</i>	1	586	356 B 1660	* chemin du Moulin d'Eau	17 421,18	1 298,82	18 720,00
	2	550	356 B 1661	* chemin du Moulin d'Eau	15 000,96	949,04	15 950,00
	3	432	356 B 1662	* chemin du Moulin d'Eau	11 782,57	745,43	12 528,00
	4	608	356 B 1663	* impasse du Ruisseau	16 582,88	1 049,12	17 632,00
	5	618	356 B 1664	* impasse du Ruisseau	16 855,63	1 066,37	17 922,00
	6	624	356 B 1665	* impasse du Ruisseau	17 019,27	1 076,73	18 096,00
La Coulée de Retruette <i>VIHIERS</i>	2	354	AI 0086	106 rue des Palmettes	28 139,86	5 260,14	33 400,00
	3	273	AI 0087	102 rue des Palmettes	23 903,06	4 496,94	28 400,00
	4	262	AI 0088	17 impasse Champêtre	23 226,87	4 373,13	27 600,00
	5	252	AI 0089	23 impasse Champêtre	22 634,87	4 265,13	26 900,00
	6	272	AI 0090	43 impasse Champêtre	23 818,86	4 481,14	28 300,00
	7	294	AI 0091	38 impasse Champêtre	25 087,91	4 712,09	29 800,00
	8	279	AI 0092	54 impasse Champêtre	24 241,59	4 558,41	28 800,00
	9	282	AI 0093	56 rue des Palmettes	24 410,85	4 589,15	29 000,00
	10	298	AI 0094	70 rue des Palmettes	25 341,37	4 758,63	30 100,00
	13	286	AI 0097	91 rue des Palmettes	24 664,31	4 635,69	29 300,00
	14	307	AI 0098	87 rue des Palmettes	25 849,16	4 850,84	30 700,00
	15	279	AI 0099	73 rue des Palmettes	24 241,59	4 558,41	28 800,00
	16	229	AI 0100	55 rue des Palmettes	21 031,62	3 968,38	25 000,00
Cœur de Bourg <i>LE VOIDE</i>	1	282		324 rue du Lys	12 787,40	1 312,60	14 100,00
	2	207		11 allée du Cœur de Bourg	9 386,50	963,50	10 350,00
	3	307		29 allée du Cœur de Bourg	13 921,04	1 428,96	15 350,00
	4	269		2 allée Joseph Bréheret	12 197,91	1 252,09	13 450,00
	5	268		15 allée du Cœur de Bourg	12 152,57	1 247,43	13 400,00
	6	367		36 allée des Anges	16 641,76	1 708,24	18 350,00
	7	369		5 allée Joseph Bréheret	16 732,45	1 717,55	18 450,00
	8	600		32 allée des Anges	27 207,24	2 792,76	30 000,00

Questions et remarques :

- Frédéric MATIGNON demande la somme globale des terrains qu'il reste à vendre ? Il lui est répondu qu'on fera le calcul précis mais que cela doit être d'environ 700 000 € (pour information le montant est de 638 867,64€ HT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire la délégation de signatures des actes et formalités liées aux ventes de terrains dans les lotissements à l'Adjoint délégué, et aux Maires délégués dans leurs communes respectives.

Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il faut désigner de nouveaux membres de la commission de contrôle des listes électorales qui vont siéger pendant 6 années. Il faut désigner 3 élus de la liste majoritaire et 2 de la liste minoritaire et cela ne peut pas être le Maire ou des adjoints. Roger HUMEAU, Bernard ALIANE, Vincent GUENEAU, Yolande HUBLAIN et José PERCHER sont désignés.
- Monsieur le Maire rappelle les délégations accordées à certains conseiller municipaux : Audrey BERTHELOT est déléguée aux ressources humaines, Marina MARTIN aux artisans-commerçants, Chantal LE BRAS aux bibliothèques, Philippe GAUDIN à la citoyenneté, Philippe ALGOËT à la santé et Stéphanie DECRETON au handicap et à l'inclusion
- Monsieur le maire rappelle également les cérémonies du 08 mai et la présence de la député Laëtitia SAINT-PAUL à Tigné et Vihiers.
- Yolande HUBLAIN indique qu'il n'y aura pas de cérémonie aux Cerqueux sous Passavant et à Trémont, elle se demande pourquoi ? Il lui est répondu que pour Trémont c'est à la demande des anciens combattants qui ne souhaitent qu'une seule cérémonie par an (11 novembre).
- Mme HUBLAIN indique qu'aux Cerqueux sous Passavant il y a une personne qui met une gerbe devant le monument aux morts le 08 mai.
- Frédéric MATIGNON demande qui siège à la Conférence municipale ? M. le maire lui répond qu'il y a obligatoirement les maires délégués, facultativement les adjoints, et exceptionnellement quand un sujet les concerne les conseillers délégués.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h10.

Le prochain Conseil municipal est prévu le jeudi 18 juin à 20h00.

Médéric THOMAS
Maire

Didier BODIN
Secrétaire de séance